



Assistance Voyage

Notice d'assurance

contrat n° 950.610



- **Garanties :**
- Assistance aux personnes
 - Assurances au véhicule
 - Véhicule de remplacement



Mondial Assistance
Leader mondial de l'assistance et de l'assurance voyage

Conditions Générales

FLOTTES VÉHICULES

DÉFINITIONS

1. QUELLES SONT LES PERSONNES ASSURÉES ?

1.1. Le souscripteur, personne physique ou représentant légal de la personne morale, d'un contrat d'assurance automobile, souscrit auprès du Cabinet IPAC 64 et déclaré au préalable auprès de Mondial Assistance International, ainsi que les personnes vivant habituellement sous son toit (conjoint de droit ou de fait, enfants de moins de 25 ans à sa charge et ascendants) et ayant leur domicile en France métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Les personnes reprises ci-dessus sont assurées si elles voyagent ensemble ou séparément et quelque soit leur mode de transport.

1.2. Les personnes non assurées, transportées à titre gratuit, quand le véhicule assuré est conduit par une personne assurée, sont garanties dans les mêmes conditions que celui-ci si elles sont victimes d'un accident ou d'un incident lié à l'usage de ce véhicule.

1.3. Le nombre de personnes pouvant bénéficier des garanties du contrat est limité au nombre de passagers autorisés par la carte grise du véhicule assuré et ce, en cas d'accident ou d'incident lié à l'usage du véhicule assuré.

1.4. Le terme « vous » est employé dans le texte pour la personne assurée.

2. QUELS SONT LES VÉHICULES ASSURÉS ?

2.1. Les véhicules conduits par une personne autorisée bénéficiant des garanties d'un contrat d'assurance automobile souscrit auprès du Cabinet IPAC 64, et déclarés au préalable auprès de Mondial Assistance International.

2.2. Par véhicule, nous entendons exclusivement les voitures ou les camping-car d'un poids inférieur à 3,5 tonnes à l'exclusion des véhicules utilisés pour le transport onéreux des personnes ou des marchandises.

Le véhicule assuré doit être en conformité avec la législation française. Il doit, entre autre, avoir fait l'objet des contrôles techniques obligatoires.

3. OÙ S'APPLIQUE LA GARANTIE ?

3.1. **Pour les personnes** : dans le monde entier.

Pour les véhicules : dans les pays repris au dos de la carte verte du véhicule assuré et dont la mention n'a pas été rayée.

3.2. Lorsqu'ils se trouvent à plus de **25 km** de leur résidence principale en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, en cas de panne, d'accident, d'incendie ou de vol.

3.3. Lorsque le véhicule assuré tombe en panne, est accidenté ou incendié à moins de **25 km** de la résidence principale de l'assuré, Mondial Assistance International lui communique l'adresse d'un dépanneur avec lequel il se met directement en rapport. Mondial Assistance International n'intervient pas dans le remboursement des frais engagés à cette occasion.

La franchise de 25 km n'est pas applicable dès lors que l'événement survient hors du pays de résidence.

4. QUAND S'APPLIQUE NOTRE GARANTIE ?

Lors des déplacements privés et professionnels dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs et pendant la période de validité du présent contrat.

Les garanties du présent contrat n'ont d'existence ou d'effet que si le contrat principal automobile souscrit auprès du Cabinet IPAC 64 demeure en vigueur.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ASSISTANCE AU VÉHICULE		
En cas de panne, d'incendie ou d'accident de votre véhicule en France ou à l'étranger		
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et prise en charge des frais de dépannage, remorquage, levage, grutage de votre véhicule 	Dans la limite, par sinistre, de 100 € TTC	25 km de votre domicile en cas de panne survenue en France
<ul style="list-style-type: none"> • Envoi de pièces introuvables sur place 	Dans la limite, par sinistre, de 2 500 € / frais d'envoi	25 km votre domicile en cas de panne survenue en France
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisation de votre véhicule supérieure à 2 heures en France : - prise en charge de vos frais d'hébergement <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et prise en charge de votre retour ou de la poursuite de votre voyage <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération de votre véhicule réparé 	<p>Dans la limite, par nuit et par personne assurée, de 50 € pendant 2 nuits maximum</p> <p>Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste ou véhicule de location</p> <p>Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste</p>	25 km de votre domicile en cas de panne survenue en France
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisation de votre véhicule supérieure à 48 heures, en France : - organisation et prise en charge de votre retour ou de la poursuite de votre voyage - récupération de votre véhicule réparé 	<p>Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste ou véhicule de location</p> <p>Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste ou mise à disposition d'un chauffeur</p>	25 km de votre domicile en cas de panne survenue en France
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisation de votre véhicule supérieure à 2 heures, à l'étranger : - prise en charge de vos frais d'hébergement <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et prise en charge de votre retour ou de la poursuite de votre voyage <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération de votre véhicule réparé 	<p>Dans la limite, par nuit et par personne assurée, de 50 € pendant 4 nuits maximum</p> <p>Billet aller de train 1^{ère} classe ou billet aller d'avion classe touriste</p> <p>Billet aller de train 1^{ère} classe ou billet aller d'avion classe touriste</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisation de votre véhicule supérieure à 5 jours, à l'étranger : - organisation et prise en charge de votre retour ou de la poursuite de votre voyage - récupération de votre véhicule : <li style="padding-left: 20px;">➢ rapatriement du véhicule non réparé jusqu'au garage le plus proche de votre domicile en France <li style="padding-left: 20px;">➢ récupération de votre véhicule réparé 	<p>Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste</p> <p>Frais réels</p> <p>Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste</p>	Néant
En cas de vol de votre véhicule en France ou à l'étranger		
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de vos frais d'hébergement 	Dans la limite, par nuit et par personne assurée, de 50 € pendant 2 nuits maximum	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Votre véhicule n'est pas retrouvé dans les 48 heures suivant la déclaration de vol : - organisation et prise en charge de votre retour ou de la poursuite de votre voyage 	Billet de train 1 ^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste	Néant

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ASSISTANCE AU VÉHICULE (suite)		
En cas de vol de votre véhicule en France ou à l'étranger (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> • Votre véhicule volé est retrouvé dans le délai d'un mois suivant la déclaration de vol : - organisation et prise en charge du remorquage ou du transport du véhicule retrouvé jusqu'au garage le plus proche - récupération de votre véhicule retrouvé 	<p>Dans la limite, par sinistre, de 150 € TTC</p> <p>Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste ou mise à disposition d'un chauffeur</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisation de votre véhicule supérieure à 5 jours, à l'étranger : - rapatriement de votre véhicule 	Frais réels, dans la limite de la valeur résiduelle du véhicule	Néant
Véhicule de remplacement		
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de panne de votre véhicule : - votre véhicule est immobilisé immédiatement pendant plus de 24 heures et sa réparation est supérieure à 5 heures 	Mise à disposition d'un véhicule de location de catégorie A pour une durée maximum de 3 jours	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'accident ou d'incendie de votre véhicule : - votre véhicule est immobilisé immédiatement pendant plus de 24 heures et sa réparation est supérieure à 5 heures 	Mise à disposition d'un véhicule de location de catégorie A pour une durée maximum de 3 jours	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de vol de votre véhicule : - votre véhicule n'est pas retrouvé dans les 48 heures suivant la déclaration de vol 	Mise à disposition d'un véhicule de location de catégorie A pour une durée maximum de 3 jours	Néant
Frais de gardiennage à l'étranger		
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais de gardiennage de votre véhicule 	Dans la limite, par sinistre, de 150 €	Néant
Frais d'abandon légal à l'étranger		
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais d'abandon de votre véhicule 	Dans la limite, par sinistre, de 300 € TTC	Néant
Aide au constat à l'amiable		
<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la rédaction de votre constat à l'amiable 	Frais réels	Néant
ASSISTANCE AUX PERSONNES LIÉE OU NON À L'USAGE DU VÉHICULE ASSURÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance rapatriement : - organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier - organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs 	<p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation sur place : - prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet : > trajet aller/retour 	Frais réels	Néant

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ASSISTANCE AUX PERSONNES LIÉE OU NON À L'USAGE DU VÉHICULE ASSURÉ (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : - remboursement des frais restant à votre charge - avance des frais d'hospitalisation 	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : - 4 500 € - 4 500 €	Par sinistre : 30 € Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de secours 	Dans la limite, par personne assurée et par sinistre, de 750 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de votre voiture 	Frais de voyage et de salaire du chauffeur	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance en cas de décès d'une personne assurée : - transport du corps - frais funéraires - frais supplémentaires de transport des membres de la famille du défunt 	Frais réels Dans la limite, par personne assurée et par sinistre, de 1 500 € Frais réels	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique : - en cas de traumatisme important à la suite d'un accident survenu avec votre véhicule 	Dans la limite de deux entretiens téléphoniques par personne assurée et par période d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance retour anticipé : - organisation et prise en charge des frais de transport 	Frais réels	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance juridique à l'étranger : - remboursement des honoraires d'avocat - avance sur cautionnement pénal 	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : - 750 € - 7 500 €	Néant

ASSISTANCE AUX PERSONNES LIÉE OU NON À L'USAGE DU VÉHICULE

Dans ce chapitre, la définition de la France est France métropolitaine, Principauté de Monaco et Andorre.

1. QUELS SONT LES SERVICES DE MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL POUR LES PERSONNES ?

Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de Mondial Assistance International.

En aucun cas, Mondial Assistance International ne se substituera aux organismes locaux de secours d'urgence ni ne prendra en charge les frais engagés à cette occasion.

- 1.1. Vous êtes malade ou blessé et votre état de santé nécessite un rapatriement**
- Mondial Assistance International l'organise et le paie du lieu où vous vous trouvez immobilisé jusqu'à votre domicile en France ou l'établissement hospitalier adapté à votre état de santé.
 - Mondial Assistance International prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés vous accompagnant dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en France ne peuvent pas être utilisés du fait de votre rapatriement.

1.2. Votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile en France :

Mondial Assistance International met à votre disposition un chauffeur pendant trois jours maximum pour la ramener à votre domicile en France par l'itinéraire le plus direct (les frais de carburant, de péage et de stationnement restant à votre charge).

1.3. En cas de décès d'une personne assurée :

Mondial Assistance International prend en charge :

- les frais de transport du corps du lieu du décès au lieu d'inhumation en France,
- les frais funéraires, nécessaires au transport **dans la limite de 1 500 €**,
- les frais supplémentaires de transport des membres de sa famille assurés l'accompagnant dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en France ne peuvent pas être utilisés du fait de ce rapatriement.

1.4. Vous devez rentrer prématurément à votre domicile en France :

Mondial Assistance International prend en charge, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour votre retour en France ne peuvent pas être utilisés :

- soit votre retour et celui des membres de votre famille assurés vous accompagnant,
- soit le voyage aller-retour d'une des personnes assurées,
- suite au décès de votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants, descendants, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, beau-frère, belle-sœur, ne participant pas à votre séjour et ce afin d'assister aux obsèques,
- suite à une maladie grave ou un accident grave de votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants au premier degré ne participant pas à votre séjour.

1.5. Vous payez des frais médicaux sur prescription d'un médecin ou des frais d'hospitalisation hors du pays où vous êtes domicilié, hors de France :

Mondial Assistance International vous rembourse, après intervention de la sécurité sociale et de tout organisme de prévoyance, les frais restant à votre charge **dans la limite de 4 500 €** déduction faite d'une **franchise absolue de 30 €**.

En cas d'hospitalisation dans un hôpital avec lequel Mondial Assistance International a un accord de paiement, Mondial Assistance International peut faire l'avance des fonds nécessaires dans la limite du plafond de garantie et contre engagement de votre part de rembourser cette avance dans un délai de 3 mois.

En cas de nécessité, Mondial Assistance International peut vous communiquer les coordonnées des médecins ou hôpitaux à contacter sur votre ville ou région.

Votre droit à remboursement cesse au jour où le service médical de Mondial Assistance International estime que votre rapatriement est possible.

1.6. Vous payez des frais de secours :

Ce sont les frais de transport après accident (alors que vous êtes localisé) depuis le point où survient l'événement jusqu'à l'hôpital le plus proche.

Mondial Assistance International vous rembourse **dans la limite de 750 €**.

1.7. Assistance Psychologique :

À la suite des dommages corporels entraînant un traumatisme psychologique grave survenu au cours d'un accident de la circulation impliquant le véhicule assuré, nous mettons à la disposition des victimes un service d'écoute et d'aide psychologique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce service consiste à aider l'assuré à surmonter l'événement traumatisant et à évacuer les tensions s'y attachant par un accompagnement psychologique sous forme de « médiation téléphonique » ou par l'orientation vers un mode d'accompagnement plus poussé comme une psychothérapie en cabinet ou un accompagnement psychiatrique.

Nous organisons et prenons en charge deux médiations téléphoniques par sinistre et par assuré. Seul le psychologue pourra, si nécessaire, orienter le bénéficiaire vers un psychologue de ville pour un entretien en cabinet ou si besoin en est, vers une structure médicale publique.

La médiation téléphonique est assurée exclusivement par des psychologues cliniciens diplômés et s'effectue en toute confidentialité selon les règles de déontologie applicables aux psychologues. Nos psychologues réalisent une écoute professionnelle non-orientée, non-compatissante et non-interventionniste, en gardant une neutralité bienveillante.

La médiation téléphonique n'est en aucun cas un travail de psychothérapie par téléphone.

1.8. Vous avez besoin d'une assistance juridique à l'étranger :

Mondial Assistance International vous rembourse sur justificatifs **dans la limite de 750 €** les honoraires de votre avocat si une action est engagée contre vous, à condition que les faits reprochés ne soient pas, selon la législation du pays, susceptibles de sanctions pénales.

Les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur excluent formellement l'application de cette garantie.

1.9. Vous avez besoin d'une avance sur cautionnement pénal à l'étranger :

Mondial Assistance International vous avance, dans la limite de 7 500 €, la caution exigée par la législation de certains pays en vue d'obtenir votre libération si vous êtes incarcéré à la suite d'un accident dont vous seriez l'auteur.

Vous devez rembourser cette avance à Mondial Assistance International dans un délai d'un mois après votre retour.

Passé ce délai, Mondial Assistance International sera en droit d'exiger en plus du remboursement de la somme, des frais et intérêts calculés au taux en vigueur et selon la législation.

La garantie de Mondial Assistance International ne joue pas pour les raisons suivantes :

- trafic illégaux (stupéfiants, drogues, armes.),
- votre participation à des mouvements politiques.

2. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS APPLICABLES ?

2.1. Pour tous les risques

2.1.1. tous les frais engagés sans l'accord préalable du service d'assistance de Mondial Assistance International,

2.1.2. les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, à moins d'une complication ou aggravation nette et imprévisible,

2.1.3. les convalescences et les affections en cours de traitement non consolidés,

2.1.4. la grossesse sauf complication nette et imprévisible,

2.1.5. les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,

2.1.6. les actes intentionnels et leurs conséquences,

2.1.7. les conséquences de la toxicomanie et de l'alcoolisme,

2.1.8. toute activité sportive autre qu'une activité de loisir,

2.1.9. les événements de guerre (guerre civile, insurrection, révolution) sauf si vous êtes surpris par la survenance de tels événements à l'étranger : dans ce cas, notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements,

2.1.10. tout effet d'une source de radioactivité,

2.1.11. les prises d'otages,

2.1.12. les frais de restauration et d'hôtel sauf stipulation contraire.

2.2. Pour les frais médicaux, sont exclus en outre :

2.2.1. les frais de cure thermale, d'héliothérapie et de traitement esthétique,

2.2.2. les frais dentaires,

2.2.3. les frais de prothèse, d'appareillage et d'optique,

2.2.4. les frais de vaccination,

2.2.5. les frais engagés dans le pays dont vous êtes domicilié ou dans le pays dont vous êtes citoyen et en France,

2.2.6. les frais de contraception, d'interruption volontaire de grossesse et d'accouchement.

3. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE QUAND VOUS AVEZ BESOIN DE MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONALE ?

3.1. Pour toute demande d'assistance (24 h sur 24), prévenir Mondial Assistance International

• PAR TÉLÉPHONE AU	01 42 99 03 49	SI VOUS ÊTES À L'ÉTRANGER
OU AU	33 1 42 99 03 49	
• PAR TÉLÉCOPIE AU	01 42 99 08 95	

Vous devez permettre au médecin de Mondial Assistance International l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

3.2. Pour toute demande de remboursement :

- aviser Mondial Assistance International dans les 5 jours ouvrés où vous avez connaissance du sinistre, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Passé ce délai, si Mondial Assistance International subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.

- joindre à votre déclaration tous les justificatifs de votre demande.

3.3. Les interventions de Mondial Assistance International :

- se font toujours dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux,

- et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

3.4. Mondial Assistance International ne peut être tenue pour responsable :

des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, explosions, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotages, terrorisme, guerre civile ou étrangère, conséquences de effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure.

- 3.5. Lorsque votre transport ou celui des personnes assurées est pris en charge :**
Mondial Assistance International devient propriétaire du (des) billet(s) initial(aux) et vous devez le(s) lui restituer.
- 3.6. Dans tous les cas :**
Les prestations qui n'ont pas été demandées au cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par Mondial Assistance International ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

ASSISTANCE AU VÉHICULE

Dans ce chapitre, la définition de la France est France métropolitaine, Principauté de Monaco et Andorre.

1. VOTRE VÉHICULE EST IMMOBILISÉ À LA SUITE D'UNE PANNE OU D'UN ACCIDENT OU D'UN INCENDIE

En France métropolitaine et à l'étranger

- a) Mondial Assistance International organise et prend en charge :
- les frais de dépannage sur place,
 - ou
 - les frais de remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche, **dans la limite de 100 € toutes taxes comprises.**
- b) Les pièces indispensables au bon usage routier de votre véhicule et à la sécurité des passagers sont introuvables sur place :
- Mondial Assistance International fait l'avance du prix de ces pièces **dans la limite de 2 500 €** et vous les fait parvenir. Les pièces vous seront expédiées par les moyens les plus rapides.
 - Mondial Assistance International ne peut être tenue pour responsable de l'abandon de fabrication par le constructeur, de la non-disponibilité des pièces ou des délais imputables au transporteur.
 - Seuls les frais d'envoi sont pris en charge par Mondial Assistance International, le coût des pièces, des frais de douane et de transit avancé doit lui être remboursé dans les 30 jours suivant l'envoi des pièces.
- ** Si nécessaire, Mondial Assistance International vous permet d'aller retirer les pièces à l'aéroport douanier le plus proche du lieu d'immobilisation du véhicule, en prenant en charge un billet aller-retour en train 1^{ère} classe.
- c) **Vous avez besoin d'aide pour renseigner le constat amiable**, sur simple appel de notre service d'assistance, nous vous donnons les informations utiles pour remplir ce constat.

2. VOTRE VÉHICULE EN PANNE, ACCIDENTÉ OU INCENDIE EST IMMOBILISÉ

En France métropolitaine

- a) Sa réparation doit durer plus de **2 heures** selon le barème constructeur et ne peut être effectuée dans la journée :
- Soit Mondial Assistance International organise et prend en charge votre hébergement à l'hôtel **dans la limite de 50 € par nuit, pendant 2 nuits maximum par personne assurée**, conducteur et passagers de votre véhicule.
 - Soit Mondial Assistance International organise et prend en charge votre rapatriement et celui des passagers pour vous permettre de regagner votre domicile en France ou de poursuivre votre voyage en train 1^{ère} classe, avion classe touriste ou véhicule de location catégorie A (dans la limite du montant des titres de transport et des disponibilités locales) et, ensuite, organise et prend en charge un billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe touriste pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile en France (**cette prestation est accordée dans la limite des frais d'hôtel que Mondial Assistance International aurait engagés si vous aviez opté pour la 1^{ère} solution**).
- b) L'immobilisation du véhicule doit dépasser **2 jours** et le temps prévu par le constructeur pour effectuer les réparations nécessaires, est supérieure à **8 heures** :
- 1.** Mondial Assistance International met à votre disposition et à celle de vos passagers un billet de train 1^{ère} classe* ou un billet d'avion classe touriste* ou encore un véhicule de location catégorie A* (dans la limite du montant des titres de transport et des disponibilités locales) pour vous permettre de regagner votre domicile en France ou de poursuivre votre voyage **dans la limite des frais que Mondial Assistance International aurait engagés pour vous ramener à votre domicile en France.**
- (*) Les décisions relatives au mode de retour appartiennent exclusivement au service d'assistance de Mondial Assistance International.

2. Mondial Assistance International met à votre disposition et prend en charge un billet aller simple de train 1^{ère} classe* ou d'avion classe touriste* ou un chauffeur* pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile en France ou un chauffeur pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile en France.

(* Les décisions relatives au mode de retour appartiennent exclusivement au service d'assistance de Mondial Assistance International.

À l'étranger

a) Sa réparation doit durer plus de **2 heures** selon le barème constructeur et ne peut être effectuée dans la journée :

- Soit Mondial Assistance International organise et prend en charge votre hébergement à l'hôtel **dans la limite de 50 € par nuit, pendant 4 nuits maximum par personne assurée**, conducteur et passagers de votre véhicule.

- Soit Mondial Assistance International organise et prend en charge votre rapatriement et celui des passagers pour vous permettre de regagner votre domicile en France ou de poursuivre votre voyage et ensuite organise et prend en charge un billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe touriste pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile en France (**cette prestation est accordée dans la limite des frais d'hôtel que Mondial Assistance International aurait engagés si vous aviez opté pour la 1^{ère} solution**).

b) L'immobilisation du véhicule doit dépasser 5 jours et le temps prévu par le constructeur pour effectuer les réparations nécessaires, est supérieure à **8 heures** :

1. Mondial Assistance International met à votre disposition et à celle de vos passagers un billet de train 1^{ère} classe* ou un billet d'avion classe touriste* pour vous permettre de regagner votre domicile en France ou de poursuivre votre voyage (**dans la limite des frais que Mondial Assistance International aurait engagés pour vous ramener à votre domicile en France**).

(* Les décisions relatives au mode de retour appartiennent exclusivement au service d'assistance de Mondial Assistance International

2.- Soit Mondial Assistance International rapatrie votre véhicule non réparé du lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche de votre domicile en France, dans la limite de sa valeur résiduelle (valeur du véhicule après la panne, l'accident ou l'incendie).

- Soit Mondial Assistance International met à votre disposition et prend en charge un billet aller simple de train 1^{ère} classe* ou d'avion classe touriste* ou un chauffeur* pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile en France.

(* Les décisions relatives au mode de retour appartiennent exclusivement au service d'assistance de Mondial Assistance International.

3. VOTRE VÉHICULE EST VOLÉ

En France métropolitaine et à l'étranger

a) - Soit Mondial Assistance International organise et prend en charge votre hébergement à l'hôtel **dans la limite de 50 € par nuit, pendant 2 nuits maximum par personne assurée**, conducteur et passagers de votre voiture.

- Soit Mondial Assistance International organise et prend en charge votre rapatriement et celui des passagers pour vous permettre de regagner votre domicile en France ou de poursuivre votre voyage (**cette prestation est accordée dans la limite des frais d'hôtel que Mondial Assistance International aurait engagés si vous aviez opté pour la 1^{ère} solution**).

b) Votre véhicule volé n'est pas retrouvé dans un délai de 48 heures suivant déclaration de vol :

Mondial Assistance International met à votre disposition et à celle des passagers de votre voiture, un billet de train 1^{ère} classe* ou un billet d'avion classe touriste*, pour vous permettre de regagner votre domicile en France ou de poursuivre votre voyage (**dans la limite des frais que Mondial Assistance International aurait engagés pour vous ramener à votre domicile en France**).

(* Les décisions relatives au mode de retour appartiennent exclusivement au service d'assistance de Mondial Assistance International.

En France uniquement

Mondial Assistance International peut mettre à votre disposition un véhicule de location (catégorie A) et prend alors en charge les frais de location pour un montant qui ne peut excéder celui de votre retour au domicile en France en train 1^{ère} classe ou en avion classe touriste.

4. VOTRE VÉHICULE VOLÉ EST RETROUVÉ

Les dispositions concernant le vol s'appliquent pendant un délai de 1 mois à partir de la date effective du vol du véhicule à condition que vous soyez toujours propriétaire du véhicule au moment de la demande d'assistance et que vous ayez présenté, au moment de la demande d'intervention auprès de Mondial Assistance International, tout justificatif de vol auprès des autorités compétentes et/ou de votre compagnie d'assurance.

En France métropolitaine et à l'étranger

- a) Mondial Assistance International organise et prend en charge :
- les frais de remorquage,
 - ou le transport du véhicule retrouvé jusqu'au garage le plus proche, **dans la limite de 100 € toutes taxes comprises**
- b) Mondial Assistance International met à votre disposition et prend en charge un billet de train 1^{ère} classe* ou d'avion classe touriste* ou un chauffeur* pour aller chercher le véhicule retrouvé et le ramener à votre domicile en France.
- (*) Les décisions relatives au mode de retour appartiennent exclusivement au service d'assistance de Mondial Assistance International.

À l'étranger uniquement

Votre véhicule doit subir des réparations dont le temps prévu par le constructeur pour effectuer les réparations nécessaires est supérieur à **8 heures** et doit être immobilisé plus de **5 jours** :

Mondial Assistance International organise et prend en charge le rapatriement du véhicule jusqu'à un garage proche de votre domicile en France, dans la limite de sa valeur résiduelle (valeur du véhicule après le vol).

5. À L'ÉTRANGER, MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL MET A VOTRE DISPOSITION LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :

- a) **frais de gardiennage** : lorsque Mondial Assistance International organise et prend en charge le rapatriement du véhicule, elle prend également en charge les frais de gardiennage à partir du jour de demande d'assistance jusqu'au jour du rapatriement du véhicule, **dans la limite de 100 €**.
- b) **frais d'abandon** :
- votre véhicule en panne, accidenté ou incendié est irréparable,
 - votre véhicule volé est retrouvé hors d'état de marche et est irréparable, Mondial Assistance International prend en charge les frais d'abandon du véhicule **dans la limite de 300 €**.

6. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

6.1. Pour tous les risques

- 6.1.1. la toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences,
- 6.1.2. les actes intentionnels et leurs conséquences,
- 6.1.3. les événements de guerre (guerre civile, insurrection, révolution) sauf si vous êtes surpris par la survenance de tels événements à l'étranger, dans ce cas, notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements,
- 6.1.4. tout effet d'une source de radioactivité, de rayons ionisants,
- 6.1.5. toute activité sportive autre qu'une activité de loisir,
- 6.1.6. tous les frais engagés sans l'accord du service d'assistance de Mondial Assistance International, à l'exception des frais sur autoroute, voie rapide ou expresse et des remorquages ordonnés par la gendarmerie lorsque le véhicule a été retrouvé volé,
- 6.1.7. les frais de restauration,
- 6.1.8. les frais de séjour sauf stipulation contraire,
- 6.1.9. Le rapatriement des marchandises transportées.

6.2. Pour les véhicules, sont exclus en outre :

- 6.2.1. les défaillances mécaniques connues au moment du départ ou dues à un défaut d'entretien,
- 6.2.2. la crevaison, la panne d'essence, la panne de batterie, la perte de clefs et les bris de glaces latérales,
- 6.2.3. le prix des pièces détachées, les frais de réparation,
- 6.2.4. les droits de douane, les frais d'autoroute, les frais de carburant, les frais de péage,
- 6.2.5. les accidents provoqués par un taux d'alcoolémie supérieur à la législation française en vigueur,
- 6.2.6. les frais de gardiennage ou d'abandon du véhicule en France,
- 6.2.7. les dommages résultant de l'utilisation du véhicule pendant des compétitions,
- 6.2.8. les frais de taxes et les frais d'assurance complémentaire,
- 6.2.9. les erreurs de carburant,
- 6.2.10. les pannes répétitives causées par la non réparation du véhicule après une première intervention du service d'assistance de Mondial Assistance International.

7. QUE DEVEZ VOUS FAIRE QUAND VOUS AVEZ BESOIN DE MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL ?

7.1. Pour toute demande d'assistance (24 h sur 24) :

• PAR TÉLÉPHONE AU	01 42 99 03 49	SI VOUS ÊTES À L'ÉTRANGER
OU AU	33 1 42 99 03 49	
• PAR TÉLÉCOPIE AU	01 42 99 08 95	

7.2. Pour toute demande de remboursement :

- **Aviser Mondial Assistance International dans les 5 jours ouvrés où vous avez connaissance du sinistre**, sauf cas fortuit ou de force majeure.
Passé ce délai, si Mondial Assistance International subit un préjudice du fait de la déclaration tardive vous perdrez tout droit à indemnité.
- Joindre à votre déclaration tous les documents justificatifs de votre demande dans le contrat de location de véhicule.

8. DANSTOUS LES CAS :

Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par Mondial Assistance International ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

Les frais engagés par Mondial Assistance International pour le rapatriement d'un véhicule ne peuvent dépasser le montant de la valeur résiduelle du véhicule après le sinistre (panne, accident, incendie ou vol).

En cas de mise à disposition d'un véhicule de location, Mondial Assistance International prend en charge exclusivement les frais de location. Les frais de carburant, péages, assurances complémentaires ainsi que les frais de retour éventuels restent à votre charge. Vous devez remplir les conditions exigées par le loueur.

En cas de rapatriement, Mondial Assistance International prend en charge le retour de vos bagages et effets personnels (sauf denrées périssables) dans la limite de 100 kg par véhicule et sous réserve qu'ils soient correctement emballés et transportables en l'état.

* La réservation du véhicule de location est effectuée par Mondial Assistance International. Cette garantie n'est acquise que sur présentation à Mondial Assistance International de la déclaration de vol à l'assureur.

9. LES INTERVENTIONS DE MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL SE FONT DANS LE CADRE :

Des lois et règlements nationaux et internationaux et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

10. MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE :

Des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, explosions, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotages, terrorisme, guerre civile ou étrangères, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure.

Des détériorations ou vol d'objets personnels, de marchandises, d'accessoires ou de bagages commis sur ou dans le véhicule, quand ce dernier est immobilisé, en cours de remorquage, de transport ou de convoyage.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT

Cette prestation est accordée dans les conditions suivantes :

- le véhicule de location doit être pris et restitué dans la même station,
- uniquement en France Métropolitaine.
- uniquement si Mondial Assistance International a été prévenue au préalable et a organisé elle-même la prestation de remorquage et de location.
- uniquement pendant la période des réparations.
- au plus tard dans les 5 jours suivant la panne ou l'accident du véhicule assuré et à condition qu'il soit toujours en réparation.
- le nombre d'interventions est limité à 2 par année d'assurance.
- **remplir les conditions de location de véhicule propre à chaque loueur (exemple : disposer d'un permis de plus d'un an ou/et être âgé de plus de 21 ans...).**

1. MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS DE PANNE

Votre véhicule est immobilisé immédiatement pendant plus de 24 heures et le temps de main d'œuvre nécessité pour les réparations est égal ou supérieur à 5 heures (barème constructeur), Mondial Assistance International met à votre disposition un véhicule de location (catégorie A) **pendant une durée de 3 jours maximum**.

Cette durée est portée à 4 jours, si le week-end se trouve inclus dans la période d'immobilisation.

Notre garantie cesse dès lors que votre véhicule est réparé.

2. MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

Votre véhicule est immobilisé immédiatement pendant plus de 24 heures et le temps de main d'œuvre nécessité par les réparations est égal ou supérieur à 5 heures (barème constructeur), Mondial Assistance International met à votre disposition un véhicule de location (catégorie A) **pendant une durée de 3 jours maximum**.

Cette durée est portée à 4 jours si le week-end se trouve inclus dans la période d'immobilisation.

Notre garantie cesse dès lors que votre véhicule est réparé.

3. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS NE PERMETTANT PAS DE BÉNÉFICIER DU VÉHICULE DE REMPLACEMENT ?

- 3.1. Les pannes et/ou accident et/ou consécutifs à :
- 3.1.1. la toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences,
 - 3.1.2. les actes intentionnels et leurs conséquences,
 - 3.1.3. les événements de guerre (guerre civile, insurrection, révolution) sauf si vous êtes surpris par la survenance de tels événements à l'étranger, dans ce cas, notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements,
 - 3.1.4. tout effet d'une source de radioactivité, de rayons ionisants,
 - 3.1.5. les défaillances mécaniques connues au moment du départ,
 - 3.1.6. la crevaison, la panne d'essence, la panne de batterie, la perte de clefs et les bris de glaces latérales,
 - 3.1.7. les erreurs de carburant,
 - 3.1.8. les dommages résultant de l'utilisation du véhicule pendant des compétitions, ou toute activité sportive autre qu'une activité de loisir,
 - 3.1.9. le défaut d'entretien.
- 3.2. Autres exclusions :
- 3.2.1. tous les frais engagés sans l'accord préalable du service d'assistance de Mondial Assistance International,
 - 3.2.2. les droits de douane, les frais d'autoroute, les frais de carburant, les frais de péage, de restauration et de séjour,
 - 3.2.3. les frais de taxes et les frais d'assurance complémentaire.
 - 3.2.4. les frais engagés pour aller chercher le véhicule et le ramener au centre de location.

4. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE QUAND VOUS AVEZ BESOIN DE MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONALE ?

4.1. Pour toute demande d'assistance (24 h sur 24) :

• PAR TÉLÉPHONE AU	01 42 99 03 49	
OU AU	33 1 42 99 03 49	SI VOUS ÊTES À L'ÉTRANGER
• PAR TÉLÉCOPIE AU	01 42 99 08 95	

Vous devez permettre aux techniciens de Mondial Assistance International l'accès à toutes les informations techniques concernant le véhicule qui cause notre intervention.

4.2. Pour toute demande de remboursement

- **Aviser Mondial Assistance International dans les 5 jours ouvrés où vous avez connaissance du sinistre**, sauf cas fortuit ou de force majeure. Passé ce délai, si Mondial Assistance International subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdrez tout droit à indemnité.
- Joindre à votre déclaration tous les documents justificatifs de votre demande dans le contrat de location de véhicule.

5. DANS TOUS LES CAS :

Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de déplacement ou qui n'ont pas été organisées par Mondial Assistance International ne donnent pas droit au véhicule de remplacement.

En cas de mise à disposition d'un véhicule de remplacement, Mondial Assistance International prend en charge exclusivement les frais de location.

Les frais de carburant, péages, assurances complémentaires ainsi que les frais de retour éventuels restent à votre charge.

* La réservation du véhicule de location est effectuée par Mondial Assistance International. Cette garantie n'est acquise que sur présentation à Mondial Assistance International de la déclaration de vol aux autorités compétentes et à l'assureur.

6. LES INTERVENTIONS DE MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONALE SE FONT DANS LE CADRE :

Des lois et règlements nationaux et internationaux et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

7. MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONALE NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE :

Des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, explosions, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotages, terrorisme, guerre civile ou étrangères, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure.

Des détériorations ou vol sur le véhicule de location.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ASSISTANCE AU VÉHICULE

Ce contrat est régi par le Code des Assurances, les Conditions Générales et Particulières. Il a pour objet d'accorder aux personnes et véhicules assurés les garanties définies précédemment.

Comme tout contrat, il comporte pour :

- le « souscripteur »,
- la personne « assurée »,
- et Mondial Assistance International,

des droits mais aussi des obligations. Les conditions qui suivent vous les précisent en répondant aux questions que vous vous posez.

1ÈRE PARTIE

Elle concerne le souscripteur du contrat mais ses dispositions sont néanmoins opposables à l'assuré conformément à l'article L 112.1 du Code des Assurances.

1. QUAND LE CONTRAT EST-IL FORMÉ ET QUAND PREND-IL EFFET ?

Le fait que le souscripteur et Mondial Assistance International apposent leur signature sur les Conditions Particulières suffit pour constater l'engagement réciproque. La date d'effet du contrat est celle prévue aux Conditions Particulières.

2. QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

Elle est de 12 mois consécutifs à compter de la mise en circulation du véhicule, La mention « avec tacite reconduction » signifie que le contrat se trouve, à son expiration, reconduit automatiquement d'année en année.

3. QUAND LE SOUSCRIPTEUR DOIT-IL PAYER LA PRIME ?

La prime, dont le montant et le mode de calcul sont précisés au contrat, ainsi que les frais et taxes sont payables aux dates fixées aux Conditions Particulières.

Si le souscripteur ne paie pas la prime dans les 10 jours de son échéance :

- Mondial Assistance International adresse à son dernier domicile connu une lettre de mise en demeure et les garanties sont suspendues 30 jours après l'envoi de cette lettre,
- Mondial Assistance International peut résilier le contrat 10 jours après l'expiration du délai de 30 jours précité, soit par mention prévue dans la lettre de mise en demeure, soit par une nouvelle lettre recommandée.

La résiliation du contrat ne dispense pas le souscripteur du paiement de la prime échue.

4. LETARIF PEUT-IL ÊTRE RÉVISÉ ?

Le tarif est révisable chaque année en fonction de l'évolution des coûts des éléments constitutifs des prestations.

Si Mondial Assistance International majore le tarif pour la prochaine échéance, le souscripteur a le droit de résilier le contrat dans les quinze jours suivant celui où il a eu connaissance de la majoration.

Cette résiliation prend effet trois mois après sa notification par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi). Il doit alors à Mondial Assistance International une portion de prime calculée au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

5. QUAND LE CONTRAT PEUT-IL ÊTRE RÉSILIÉ ?

Par le souscripteur ou par Mondial Assistance International :

- tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, moyennant préavis de deux mois avant la date d'échéance.

Par Mondial Assistance International :

- si le souscripteur ne paie pas la prime (voir chapitre 3).
- si des omissions ou des inexactitudes apparaissent dans les déclarations du souscripteur à la souscription ou en cours de contrat (voir chapitre 8 - 2^{ème} partie).
- après sinistre, la résiliation prend effet un mois après que le souscripteur en a reçu notification - article R.113.10.

Par le souscripteur :

- si Mondial Assistance International vient à modifier ses tarifs, dans les conditions prévues au chapitre 4 « le tarif peut-il être révisé ? ».
- de plein droit en cas de retrait de l'agrément administratif de Mondial Assistance International.

6. COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

Par le souscripteur :

- par lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé ou encore par acte extrajudiciaire (notification d'huissier) au siège de Mondial Assistance International à Paris. Le point de départ du délai de préavis est la date d'envoi par l'expéditeur de la lettre recommandée demandant la résiliation.

Par Mondial Assistance International :

- par lettre recommandée au dernier domicile connu du souscripteur.

2^{ÈME} PARTIE

Elle concerne à la fois le souscripteur et l'assuré

1. QUEL EST L'OBJET DU CONTRAT ?

Le contrat donne les garanties définies précédemment pour les seuls risques dont l'assurance est prévue aux Conditions Particulières.

2. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS DANS LE CAS OU VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE AUTRE ASSURANCE POUR LE MÊME RISQUE ?

Vous devez la déclarer à Mondial Assistance International conformément à l'article 121.4 du Code des Assurances.

En cas de sinistre, vous pouvez adresser votre réclamation à l'assureur de votre choix.

3. DANS QUELLES CONDITIONS MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL PEUT-ELLE SE SUBSTITUER A VOUS POUR EXERCER UN RECOURS CONTRE UN TIERS ?

En contrepartie du paiement de l'indemnité versée par Mondial Assistance International et à concurrence du montant de celle-ci, Mondial Assistance International devient bénéficiaire des droits et actions que vous possédiez contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L 121.12 du Code des Assurances.

Si elle ne peut plus exercer cette action, par votre fait, Mondial Assistance International peut être déchargée de tout ou partie de ses obligations envers vous.

4. QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION A LA SOUSCRIPTION ?

Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances :

- **en cas de mauvaise foi de votre part :**
par la nullité du contrat ;
- **si votre mauvaise foi n'est pas établie :**
par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

5. QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînent la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

6. PENDANT QUEL DÉLAI UNE ACTION PEUT-ELLE ENGAGÉE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT ?

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées aux articles L 114.1 et L 114.2 du Code des Assurances.

La prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par Mondial Assistance International à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Mondial Assistance International en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ou par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

7. COMMENT SONT ESTIMÉES LES CAUSES ET CONSÉQUENCES DU SINISTRE ?

Les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties.

Chacune des parties désigne un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'une des parties de nommer son expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième expert, la désignation est effectuée par le président du tribunal de grande instance du lieu du domicile du souscripteur.

Cette nomination est faite sur simple requête signée des deux parties ou d'une seulement, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée.

Chaque partie paye les frais et honoraires de son expert, et, s'il y a lieu, par moitié, les honoraires du tiers expert.

8. DANS QUEL DÉLAI LE SINISTRE EST-IL RÉGLÉ ?

Vous êtes payé dans les **10 jours** suivant l'accord intervenu entre nous et la décision judiciaire exécutoire.

9. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ?

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez adresser votre réclamation :

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE
Service Gestion des réclamations
DT 001
54, rue de Londres
75394 PARIS Cedex 08

Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par notre société, vous pourriez demander l'avis du médiateur. Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

La loi du 6 juillet 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification sur les fichiers de Mondial Assistance International de toute information vous concernant.

11. QUELLE EST L'ADRESSE DE MONDIAL ASSISTANCE INTERNATIONAL ?

Mondial Assistance International fait élection de domicile au siège de sa succursale en France :

Tour Gallieni II
36, avenue du Général de Gaulle
93175 BAGNOLET Cedex

Les contestations qui pourraient être élevées contre Mondial Assistance International à l'occasion du présent contrat sont exclusivement soumises aux tribunaux Français compétents et toutes notifications devront être faites à l'adresse indiquée ci-dessus.



Besoin urgent d'assistance

■ **Contactez-nous (24h/24)**
au 00 33 (0)1 42 99 02 02

■ **Veillez nous indiquer :**

Votre N° de contrat
Qui a besoin d'aide ?
Où ? Pourquoi ?
Qui s'occupe du malade ?
Où, quand et comment peut-on le joindre ?

Pour déclarer un sinistre d'assurance

■ **Connectez-vous directement au site suivant :**

<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

■ **Contactez-nous**
au 00 33 (0)1 42 99 03 95
(de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi)
Fax : 00 33 (1) 42 99 03 25

Mondial Assistance International AG, French Branch
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle,
93175 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 49 93 29 00
Fax : 01 49 93 29 19

Entreprise privée régie par le Code des Assurances
Capital social : Francs suisses 25 000 000 entièrement versés
RCS BOBIGNY B582 075 438